

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2007

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 3549)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Gremetz
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 25

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots : « et sous réserve de l'accord de la Réunion des musées nationaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Réunion des musées nationaux n'a pas compétence à donner son accord sur la possibilité de ses agents à bénéficier d'un CDI de droit public conclu avec les musées visés par le présent article.